

## Accord salarial du 6 janvier 2011 applicable au 1er janvier 2011

Les organisations syndicales désignées ci-après :

- Union Nationale des géomètres-experts
- Chambre Syndicale nationale des géomètres-topographes
- S.N.E.P.P.I.M

d'une part,

- CFE-CGC -BTP
- BATI-MAT TP-CFTC
- FNCCB-CFDT SYNATPAU
- FO-BTP
- CGT

d'autre part,

Réunies le 6 janvier 2011 à Paris, sont parvenues à un accord sur l'actualisation de la grille des salaires conventionnels à compter du 1er janvier 2011. Il s'ensuit les articles ci-après :

### Article 1

Le salaire minimum Niveau 1 de la grille de classification, base 151,67 heures en vigueur au 1er Janvier 2010., est fixé à **1425 EUR** à effet au 1er Janvier 2011.

### Article 2

Les salaires minima du Niveau 2 et des Niveaux supérieurs de la grille de classification, base 151,67 heures, en vigueur au 1er Janvier 2010, sont augmentés de 1,6 % à effet du **1er Janvier 2011**.

### ARTICLE 3

Conformément à l'article R. 2261-1 du Code du Travail et à la loi du 23 mars 2006 applicable à compter du 24 mars 2007, aucune différence de rémunération ne peut être justifiée par une différence entre homme et femme. En conséquence, les signataires s'engagent à mettre tout en oeuvre pour réduire toute différence de traitement entre homme et femme. ARTICLE 4

### Grille au 1er Janvier 2010

Désignation	Echelon	Coefficient	Salaire Mensuel Brut au 1er Janvier 2011
Niveau 1		200	<b>1425,00 EUR</b>
Niveau 2	Echelon 1	236	<b>1437,07 EUR</b>
	Echelon 2	259	<b>1548,73 EUR</b>
	Echelon 3	281	<b>1655,53 EUR</b>
Niveau 3	Echelon 1	306	<b>1776,89 EUR</b>
	Echelon 2	364	<b>2058,46 EUR</b>
	Echelon 3	450	<b>2475,96 EUR</b>
Cadre 41		600	<b>2709,61EUR</b>
Cadre 42		690	<b>3051,77 EUR</b>
Cadre 43		790	<b>3431,94 EUR</b>
Cadre 51		900	<b>3850,13 EUR</b>

Signataires :

- Pour le CSNGT

- Pour le S.N.E.P.P.I.M
- Pour BATI MAT TP CFTC
  
- Pour la CFE-CGC--BTP
- Pour FO BTP